



A l'attention des opérateurs commerciaux FTTH

Bourg-en-Bresse, le 15/04/2016

Objet : Mise à jour de consultation sur la partition du territoire de l'Ain objet d'une mise à niveau en zones arrières de PM-SRO et zones arrières de PRDM-RTO et sur les intentions des opérateurs en la matière

Référence : Consultation 20160415-AIN-MAN

Madame, Monsieur,

Par le présent courrier, le SIEA vous consulte sur la partition du territoire objet de la mise à niveau en zones arrière de **PM**, dans les conditions décrites dans son contrat de mutualisation passive. Par ailleurs, le SIEA vous invite à lui indiquer, le cas échéant, **aux lignes de quels PM** vous souhaiteriez accéder dans le cadre de son contrat de mutualisation passive **et à quelle échéance**. Par ailleurs, pour chacun de ces **PM**, il vous invite à lui indiquer si vous souhaitez vous raccorder **directement au niveau du PM** ou avoir recours à **son offre de raccordement distant mutualisé**.

Vous pouvez me faire part de vos commentaires en réponse à la consultation d'ici au **16 mai 2016** par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse courrier@siea.fr avec accusé de réception. Au-delà de cette date, la réponse ne sera pas traitée.

Le SIEA vous informe que la totalité de la mise à niveau des PM et PBO de son réseau ainsi que le déploiement du PRDM de Divonne-les-Bains seront achevés au plus tard le 31 août 2016.

En prenant en compte les priorités géographiques et temporelles que vous souhaiterez lui indiquer le cas échéant, le SIEA vous consultera à nouveau le 15 juin prochain sur le calendrier de déploiement de ses PRDM.

Les termes PM (Point de Mutualisation), PRDM (Point de Raccordement Distant Mutualisé), PBO (Point de Branchement Optique) et PTO (Point de Terminaison Optique) ont le sens défini dans le contrat de mutualisation passive du SIEA.

Le SIEA a déployé un réseau FTTH depuis 2007. Compte tenu de l'antériorité de ce réseau par rapport à la mise en place de la régulation du FTTH, il est apparu nécessaire de procéder à sa mise à niveau afin de le rendre compatible, notamment avec les recommandations édictées dans les décisions de l'ARCEP et notamment par le Comité d'Experts Fibre de l'ARCEP en octobre 2013 et dans le but d'accueillir l'ensemble des opérateurs intéressés.

A cette fin, le SIEA conduit un programme d'investissement de mise à niveau sur les parties concernées de son parc. Par ailleurs, il a procédé à une mise à jour de son offre de mutualisation passive. Enfin, le SIEA continuera à étendre son réseau FTTH avec pour objectif la couverture effective de l'ensemble des communes de la zone d'initiative publique du département de l'Ain d'ici 2020.

Les modalités de mutualisation de ces infrastructures de réseaux en fibre optique ont été définies par les décisions n°2009-1106 en date du 22 décembre 2009, n°2010-1312 en date du 14 décembre 2010 et la décision n°2015-0776 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

L'article 5 de la décision n° 2010-1312 précise que « *L'opérateur d'immeuble met à disposition des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales et des opérateurs concernés, dans des conditions raisonnables et non discriminatoires, les informations relatives aux zones arrières du point de mutualisation résultant du découpage d'une maille géographique plus large.* »

Nonobstant la possibilité réglementaire d'accéder aux lignes au niveau des PRDM ou directement au niveau du PM, le SIEA propose aussi l'accès à son réseau depuis ses 6 POP dans lesquels l'hébergement d'équipements actifs est possible et depuis lesquels le SIEA propose des liens en fibre noire vers ses PM. Chaque POP collectera, à terme, des PM totalisant entre 40.000 et 70.000 logements raccordables. Le SIEA précise également qu'il propose des offres activées en différentes technologies. La position des POP du SIEA ainsi que les offres activées du SIEA sont disponibles sur le portail web mentionné ci-dessous.

Vous pouvez télécharger au format électronique sur le site internet du portail FAI du SIEA (URL : <http://opérateurs.liain.fr>), les informations suivantes :

- Le contrat de mutualisation passive du SIEA
- Le contrat d'accès aux infrastructures de génie civil du SIEA pour le raccordement des PRDM et des PM
- Le périmètre géographique de la consultation
- la partition prévisionnelle de ce périmètre en Zone arrière de PM ;
- la position prévisionnelle des PM ;
- la position prévisionnelle du ou des PRDM ;
- le rattachement de chaque PM à un PRDM ;
- la position des POP du SIEA offrant des possibilités d'hébergement
- les offres activées du SIEA.

Nous vous précisons que la longueur maximum des liens PRDM-PTO déployés par le SIEA sera de 16 km, sauf difficulté technique exceptionnelle. La longueur du lien PRDM-PM de chaque PM sera précisée lors de la consultation du 15 juin prochain.

En cas de difficulté d'accès à ce portail, vous pouvez contacter le NOC du réseau LIAin au 04 74 45 09 07 ou par courriel à l'adresse tech@liain.fr

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.